

**Procès-verbal**  
**Réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 24 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre du mois de novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cambes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CUARTERO, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2014

**PRESENTS** : MM CUARTERO - MUNOZ - CASSE - DEPLANCHE - DEYMIER - EYRAUD - JULLIEN - REDOULEZ - Mmes BARRIERE - ESPUGNE - AGUILLON - CLEMENT - FOURCADE - GENESTE - LERBET.  
**EXCUSE** : M. REDOULEZ

**Secrétaire de séance** : Mr CASSE Sébastien

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Objet: Délibération taxe d'aménagement**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.133-2 et suivants,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de reconduire, d'année en année sauf renonciation expresse, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%.

**Objet : Délibération de principe confiant au syndicat mixte du Pays, en tant que futur pôle d'Equilibre Territorial et Rural, l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de la commune dans le cadre d'un service mutualisé.**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et son article 134

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 et L422-8 et R.423-15

Seules les communes où l'autorité territoriale compétente est le maire, dans les conditions prévues par l'article L422-1 du code de l'urbanisme, peuvent décider de participer à la création d'un service instruction mutualisé selon le cadre fixé par l'article

L. 5211-4-2 du CGCT (source : Instruction du Gouvernement du 3 septembre 2014 – annexe 3).

La loi ALUR du 24 mars 2014 indique la fin de la mise à disposition gratuite des services instructeurs de la DDTM pour l’instruction des autorisations d’urbanisme au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes compétentes appartenant à une Communauté de Communes de 10 000 habitants et plus.

Les autres communes seraient concernées par fin de la mise à disposition gratuite des services instructeurs de la DDTM pour l’instruction des autorisations d’urbanisme au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Face à cette nouvelle organisation qui est imposée aux communes, les Communautés de Communes du Pays Cœur Entre-deux-Mers ont souhaité réfléchir sur la mise en place d’un service mutualisé porté par le syndicat mixte du Pays lorsqu’il sera transformé en Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

L’article R 423-15 du Code de l’urbanisme stipule que l’autorité en charge de la délivrance des autorisations d’urbanisme (le plus souvent, le maire) peut confier l’instruction aux services du syndicat mixte du Pôle Territorial (PETR) du Cœur Entre-deux-Mers.

La proposition de mutualisation par le syndicat mixte se fonde exclusivement sur l’instruction des autorisations d’urbanisme ; les communes souhaitant garder en direct la planification – PLU et la délivrance des autorisations.

L’intérêt de mutualiser au niveau du Pôle Territorial du Cœur Entre deux Mers est multiple:

- Assurer la continuité d’un service instruction de qualité : constituer un pool local d’agents compétents, assurer la continuité de l’expertise et la proximité des informations, limiter les contentieux-veille juridique, augmenter l’efficacité de l’instruction (échanges entre agents)
- Rechercher une taille pertinente du service instruction pour maîtriser les coûts
- Faciliter la rédaction et l’application des documents d’urbanisme
- Faire un premier pas vers l’urbanisme intercommunal : harmonisation des procédures et rédaction des règlements, organisation de réponses locales aux problématiques, réflexions locales communes...

Lors du bureau du syndicat du 13 octobre, les élus présents ont décidé que :

L’ensemble des cdc et mairies du Pôle Territorial du Cœur Entre 2 Mers sera associé à la réflexion. Il a été proposé que le service Instruction se structure progressivement :

- tout d’abord avec les communes impactées au 1<sup>er</sup> juillet 2015
- puis en 2016 ou 2017 : élargissement possible aux communes impactées après 2015.

Il est nécessaire d’avoir un certain nombre de communes adhérentes pour que le service puisse être constitué et que son coût soit maîtrisé.

Les communes qui confieront l’instruction au syndicat mixte seront amenées en 2015 à délibérer sur la mise en place d’une convention liant les deux parties dans le cadre d’une prestation de services.

Monsieur Redoulez arrive à cet instant en réunion.

Des élus demandent s’il ne serait pas possible d’obtenir des services de la DDTM, le coût de revient de l’instruction des dossiers. Monsieur le Maire explique que cela paraît compliqué car ce service assure les instructions d’urbanisme pour plusieurs communes et le nombre des dossiers varie en fonction des années et des communes.

- Le conseil municipal, après avoir délibéré, **décide** :
- Le principe de confier au syndicat mixte du Pays, en tant que futur Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de la commune, dans le cadre d'un service mutualisé.

## **INDEMNITES DE GARDIENNAGE ET D'ENTRETIEN RELAIS NAUTIQUE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Madame Aloy perçoit annuellement une indemnité pour le gardiennage et l'entretien du relais nautique.

Le montant de cette indemnité s'élevait à 550 Euros net pour 2013.  
Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant à 600 Euros net.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de 600 euros net pour 2014.

## **PRIME DE FIN D'ANNEE PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le personnel communal perçoit une prime de fin d'année s'élevant à 600 euros net pour les titulaires et 250 euros net pour les non titulaires. (montants 2013).

Il propose de l'augmenter à 750 Euros net pour les titulaires et à 325 Euros net pour les non-titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter la prime de fin d'année en fixant les montants suivants :

- titulaires : 750 euros net
- non titulaires : 325 euros net,

versée sous forme d'IHTS pour les uns et d'IEMP pour les autres.

## **PROJET DE BAIL TRESORERIE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 12 juin 2014, le Conseil Municipal avait été concerté sur le renouvellement des locaux de la trésorerie de Cambes.

La location de cet immeuble comprend les locaux à usage administratif 115 m<sup>2</sup> et le logement de fonction de 140 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel de 12 618 Euros.

L'assemblée avait alors demandé à Monsieur le Maire de se renseigner sur une éventuelle augmentation de ce loyer.

Après avoir consulté France Domaines, Monsieur le Maire expose à ses collègues que la Direction Générale des Finances Publiques a proposé une nouvelle version du bail moyennant un loyer annuel de 17 100 Euros pour une durée de 9 ans.

Vu le projet de renouvellement du bail des locaux de la Trésorerie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de renouvellement du bail des locaux de la trésorerie.

## PROGRAMMATION CULTURELLE

La programmation 2015 des Rencontres Musicales Lyriques est basée sur celle des années précédentes :

- trois concerts successifs
- une journée Mascaret
- une soirée théâtrale.

Le budget prévisionnel est le suivant :

### - recettes :

CDC des Portes de l'Entre Deux Mers	2 200 €
Département de la Gironde	3 500 €
Commune de Cambes	17 900 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>23 600 Euros</b>

### - dépenses :

<b>cachets</b>	<b>6 000 €</b>
<b>hébergement, déplacement</b>	<b>1 550 €</b>
<b>charges sociales</b>	<b>4 500 €</b>
<b>prestations de services</b>	<b>8 500 €</b>
<b>location piano</b>	<b>600 €</b>
<b>administration</b>	<b>450 €</b>
<b>communication</b>	<b>1 500 €</b>
<b>impôts et taxes</b>	<b>500 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>23 600 Euros</b>

Le Conseil Municipal adopte le prévisionnel des Rencontres Musicales Lyriques de Cambes 2015 et mandate Monsieur le Maire pour solliciter les subventions auprès du Département et de la CDC.

## AJUSTEMENTS BUDGETAIRES DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les ajustements budgétaires à réaliser sur l'exercice 2014 :

- **Budget communal :**

Opération 92 achat de véhicule :	- 1 766 €
Opération 86 parking Concorde :	+ 1 766 €
Opération 94 vc n° 4 de Caillibot :	- 7 035 €
Opération 93 classe arts plastiques :	+ 7 035 €

- **Budget Transports Scolaires**

68 Dotations aux amortissements :	+ 1 340 €uros
77 Produits exceptionnels :	+ 1 000 €uros
13 Subvention d'investissement :	+ 1 000 €uros
28 Amortissement des immobilisations :	+ 1 340 €uros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

## CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que ERDF a procédé à l'enfouissement de la ligne électrique 20kV desservant le site de Bellevue (salle Bellevue, maison de retraite).

Pour pouvoir réaliser cette opération la ligne a été enterrée en bordure de la parcelle AE 650, propriété de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'une convention de servitude doit être passée avec ERDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la servitude pour l'enfouissement de la ligne électrique sur la parcelle AE 650 à Bellevue
- mandate Monsieur le Maire pour signer la convention de servitude avec ERDF.

## QUESTIONS DIVERSES

- Distribution d'équipements complémentaires déchets :

Le Semoctom prévoit une distribution complémentaire de containers à ordures ménagères et tri sélectif sur la commune.

Elle aura lieu du 1<sup>er</sup> au 6 décembre 2014 sur plusieurs demi-journées.

Des permanences sont mises en place par les élus pour participer aux distributions et rencontrer les habitants à cette occasion.

## Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante de la décision de réaliser des travaux divers de voirie et d'assainissement pluvial avec aménagements sécuritaires de voirie.

Montant HT de ces travaux :	241 667.91 Euros
Honoraires :	15 587.58 Euros
<b>Montant H.T. :</b>	<b>257 255.49 Euros</b>
Tva 20 % :	51 451.10 Euros
<b>Montant TTC :</b>	<b>308 706.58 Euros</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser les travaux de voirie et d'assainissement pluvial avec aménagements sécuritaires de voirie pour un montant de 308 706.58 Euros
- de solliciter le Fonds départemental d'Aide à la Voirie Communale pour un montant de 8 668 €
- de financer le solde de l'opération par emprunt et auto financement pour un montant de 289 538.58 Euros.

### Départ de madame BENTZ

Madame Bentz, trésorière, partira à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de ce fait, elle quittera la commune.

Monsieur le Maire annonce à ses collègues que dès qu'une date sera fixée, ils seront prévenus pour dire au revoir officiellement à madame Bentz.

### Travaux à prévoir :

Madame Espugne Darses indique que les travaux de la mairie ne sont plus une priorité mais une urgence.

Monsieur le Maire annonce que le conseil se réunira pour une réflexion de fond.

Monsieur Munoz ajoute qu'une réflexion doit être menée sur une réfection totale du bâtiment.

Monsieur le Maire signale à ses collègues qu'il faudra se renseigner sur une nouvelle convention d'aménagement de bourg passée avec le Conseil Général pour réaliser des travaux en les programmant sur plusieurs années.

Monsieur Redoulez précise qu'il faut se donner le temps de réfléchir mais que travailler sans chauffage n'est pas une solution. Monsieur le Maire répond que l'on possède un petit radiateur électrique en cas de panne.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,